

<https://www.amessi.org/deux-chercheurs-australiens-revelent-que-les-vaccins-deterioent-notre-systeme-immunitaire>



Deux chercheurs australiens révèlent que Les vaccins détériorent notre système immunitaire



- VACCINS-VACCINATIONS.
Date de mise en ligne : lundi 26 novembre 2012

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

Les Drs Dettman & Kalokerinos du Biological Institute australien qui ont pu observer et suivre des milliers d'enfants concluent :

« Selon des recherches sophistiquées, les effets produits par les programmes vaccinaux de l'enfance sur les lymphocytes T (...) montrent que le système immunitaire s'avère substantiellement endommagé à la suite des vaccinations de routine. Une part importante des lymphocytes T est mobilisée par les antigènes spécifiques présents dans les vaccins. Une fois ainsi mobilisés, ces lymphocytes T deviennent immunologiquement inertes, incapables de réagir ou de se défendre contre d'autres antigènes, infections ou maladies.

Ces découvertes tendraient à montrer que le capital immunologique se trouve substantiellement amoindri chez les nombreux enfants soumis aux programmes vaccinaux courants. »

Sommaire

- [-* BUCAREST - Les vaccinations contre la tuberculose administrées aux nouveau-nés ont été suspendues temporairement après l'apparition d'effets secondaires dus à un vaccin importé du Danemark, a annoncé jeudi le ministère roumain de la Santé.](#)
- [Il est urgent d'agir](#)

« Les vaccinations en bas âge ne peuvent pas aider car elles ont des effets dangereux sur le système immunitaire de l'enfant laissant peut-être ce système tellement atteint qu'il ne peut plus protéger l'enfant durant sa vie, ouvrant la voie à d'autres maladies suite à une dysfonction immunitaire. »

Drs. H. Buttram et J. Hoffmann

« Le système immunitaire s'avère particulièrement endommagé à la suite de vaccinations de routine... » « ...Le capital immunologique se trouve substantiellement amoindri chez les nombreux enfants soumis aux programmes vaccinaux courants. » Le Concours Médical, 20 janvier 1974

« J'appelle ça de la vaccinnomanie. Nous sommes arrivés à un point qui n'est plus défendable sur le plan scientifique. Introduire de nouveaux vaccins dans le corps sans savoir comment ils pourront affecter dans le temps les fonctions du système immunitaire frise la criminalité. » Nicholas REGUSH, journaliste médical

<http://www.initiativecitoyenne.be>

-* BUCAREST - Les vaccinations contre la tuberculose administrées aux nouveau-nés ont été suspendues temporairement après l'apparition d'effets secondaires dus à un vaccin importé du Danemark, a annoncé jeudi le ministère roumain de la Santé.

La vaccination n'est pas un acte médical urgent, mais potentiellement dangereux, et, dans ce contexte, l'abus de majorité dont se rend coupable la médecine scolaire (et les instances politiques qui la couvrent), réside d'ailleurs dans le déni du danger lié aux vaccinations. Court-circuiter le médecin traitant en matière de vaccination, comme tentent de le faire actuellement les CLB, est médicalement, juridiquement, et déontologiquement indéfendable. »

Il est urgent d'agir

Les parents et les jeunes victimes de ce genre de manipulations scandaleuses ne devraient, selon nous, pas s'arrêter à ce genre d'avis non contraignants mais devraient engager des poursuites judiciaires, au besoin avec l'aide financière de leur assurance familiale (qui couvre notamment aussi l'administration de substances dangereuses, relisez vos contrats !).

C'est parce que les gens ont laissé trop faire qu'on a pu en arriver à ce degré-là d'abus de pouvoir et d'autorité. Le public a donc été trop gentil et il est objectivement impossible de ne lui attribuer aucune responsabilité dans ce genre de situation, même s'il est vrai qu'il a été fortement désinformé. Mais scandale après scandale, il reste décevant que les gens ne tirent pas des conclusions un peu plus globales, de façon à éviter ce genre de tyrannie.

Les jeunes, même dès l'âge de 12 ou 13 ans, pourraient parfaitement comprendre si d'honnêtes vaccinoteurs les informaient par exemple des conséquences financières possibles des effets secondaires de vaccins (comme l'article 8 de la loi du 22 août 2002 sur les droits du patient les y oblige !!!) en leur expliquant par exemple « qu'en cas d'effets secondaires graves, l'Etat ou le Centre scolaire ne te payeront aucune indemnité, ce sera uniquement tes parents qui devront payer pour cela. » Cela, au moins, ce serait juste et légitime. Car c'est la (triste) réalité, les conseillers ne sont jamais les payeurs !

Source

[http://rustyjames.canalblog.com/archives/2012/11/25/25664931.html#utm_medium=email&utm_source=notification&utm_campaign=rustyjame]

